

**Guide méthodologique**

**Documents prudentiels européens quantitatifs à communiquer annuellement et trimestriellement par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire**

Ce guide méthodologique traite des états quantitatifs présentés dans l’instruction 2020-I-05.

**PF.04.03.24**

**Activités transfrontalières**

**(Remise annuelle)**

1. **Colonnes**

Le tableau de l’état comporte :

* Une colonne C0010 Contrats à prestations définies (les indemnités de fin de carrière et les anciens contrats article 39)
* Une colonne C0020 Contrats à cotisations définies (hors indemnités de fin de carrière, hors anciens contrats article 39)
* Une colonne C0040 Total

**Validation qui s’applique à toutes les lignes** : {c0040} = {c0010} + {c0020}

La somme des C0010 Contrats à prestations définies et C0020 Contrats à cotisations définies doit être égale au montant de la colonne "Total" (c0040).

**Les clés de répartition sont à la discrétion de l’organisme.**

1. **Lignes**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé** | **Ligne** | **Définition et formule** |
| Liste des pays d'accueil dans lesquels l'organisme a une présence active | R0010 | À remplir par les Codes ISO 3166 des pays d’accueil où l’ORPS est actif en dehors du pays d’accréditation. Une présence active signifie que l’ORPS est autorisé, il a finalisé la procédure de notification avec le pays d’accueil et il détient des actifs et des engagements au titre de son activité transfrontalière dans ce pays d’accueil; si plusieurs pays on met les codes ISO séparés d’une virgule. Il s’agit du code normé en deux lettres. Par exemple : ‘LU,SK’ pour Luxembourg et Slovaquie.  À spécifier par type de contrat :   * C0010 : liste des pays d'accueil où l’ORPS vend en LPS des Contrats à prestations définies (les indemnités de fin de carrière et les anciens contrats article 39) * C0020 Contrats à cotisations définies (hors indemnités de fin de carrière, hors anciens contrats article 39) |
| Nombre d'entreprises souscriptrices | R0020 | Nombre des entreprises. Entreprises souscriptrices “contribuant” au plan de retraite vendus au titre de l’activité transfrontalière de l’ORPS. |
| Montant total d'actifs | R0040 | Montant total des actifs correspondant aux activités transfrontalières. |
| Provisions techniques | R0050 | Montant total des provisions techniques correspondant aux activités transfrontalières. |
| Membres actifs | R0060 | Nombre de personnes assurées détenant des contrats vendus dans le cadre de l’activité transfrontalière de l’ORPS concerné.  Définition d’un membre “actif” (code 48 70 4) dans l’Annexe I du Règlement 250/2009). |
| Participants bénéficiant de droits acquis différés | R0070 | Nombre de personnes couvertes par des contrats vendus dans le cadre de l’activité transfrontalière de l’ORPS concerné. Définition des Participants bénéficiant de droits acquis différés (code 48 70 5) dans l’Annexe I du Règlement 250/2009). |
| Bénéficiaires | R0080 | Nombre de bénéficiaires servis au moins une fois au cours de l’année au titre de l’activité transfrontalière de l’ORPS. |

